



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1193581-DE
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledaniseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledaniseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-02

Objet : Budget principal ville - Produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité, après l'avoir vérifié et certifié, l'état des produits irrécouvrables du budget Ville et demande au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances à concurrence de 6 923,22 €,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 susvisée, le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros et qu'en conséquence, conformément à cette délégation, seules les créances irrécouvrables d'un montant supérieur à 200 € sont présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant global de 2 295,00 €,

Nature Juridique	Titre(n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Admissions en non-valeur				
Particulier	478/2023	Périscolaire	298,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	726/2023	Périscolaire	210,41 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2405/2023	Classe de découvertes	381,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1982/2024	Affichage sauvage	900,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2190/2024	Périscolaire	219,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2572/2024	Périscolaire	284,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total admissions en non-valeur			2 295,00 €	

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'admission en non-valeur se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant les titres émis sur les exercices 2023 et 2024 présentés ci-dessus et dont le montant total s'élève à 2 295,00 €.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire